



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 18 juillet 2023

### **Le Nord du département de l'Isère est placé en alerte sécheresse.**

**Le préfet de l'Isère, après consultation du comité départemental de l'eau, place le Nord du département en alerte sécheresse et certaines eaux souterraines en alerte renforcée. Les autres parties du département sont en niveau de vigilance.**

Pour l'Isère, les pluies printanières, les épisodes orageux fréquents, notamment à proximité des reliefs du Sud Isère, et la fonte des neiges ont permis aux eaux superficielles et aux nappes de se maintenir globalement à des niveaux acceptables. L'absence d'évènements pluvieux significatifs et la hausse des températures pour le mois de juillet risquent cependant d'accentuer la baisse du niveau des cours d'eau déjà constatée.

- **Le Nord du département reste déficitaire en précipitations.** Les nappes présentent des niveaux particulièrement bas qui ne leur permettent déjà plus par endroit d'assurer le soutien d'étiage des cours d'eau. **Cette zone passe au niveau d'alerte (niveau 2) et alerte renforcée (niveau 3) pour quelques nappes souterraines.** Sont concernés par les restrictions de niveau 2 les bassins versants suivants : Est-lyonnais, Bourbre, Isle-Crémieu, Bièvre-Liers-Valloire, Sanne-Varèze-Quatre Vallées, Chambaran. Les eaux souterraines des nappes de Chambaran, Bièvre-Liers-Valloire et de Sanne-Varèze-Quatre Vallées sont, quant à elles, en **alerte renforcée (niveau 3)**.
- **Dans le Sud-Isère, où la situation est moins critique, les grands cours d'eau Isère, Drac et Romanche passent en vigilance (niveau 1).**

Les recommandations et interdictions applicables par commune, sont jointes à ce communiqué. Une carte montre la délimitation des zones concernées par ces niveaux de sécheresse.

**Pour mémoire, il existe quatre niveaux d'alerte pour la sécheresse qui peuvent être activés selon les zones géographiques :**

- 1. le premier niveau, dit de « vigilance », avec des recommandations fortes pour limiter la consommation d'eau ;**
- 2. le second, dit d'« alerte », impose des restrictions notamment pour les particuliers, les collectivités et l'usage domestique des entreprises ;**
- 3. le troisième, dit d'« alerte renforcée », résulte d'une aggravation de la situation d'alerte et renforce l'ensemble des restrictions ;**
- 4. le quatrième est un niveau de crise.**

#### Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

 @Prefet38  prefet38  Prefet38  Préfecture de l'Isère

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

# Recommandations et restrictions sécheresse par commune de l'Isère

Vous trouverez pour chacune des communes, les recommandations et les interdictions qui lui sont associées.

## Vigilance - Niveau 1

Les communes suivantes sont concernées par le niveau 1 de vigilance uniquement

Le niveau 1 de vigilance s'accompagne de recommandations fortes afin d'être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau revient à préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

### Rappel des recommandations pour le niveau 1 de vigilance

Pour les usages non économiques des particuliers, des entreprises ou des collectivités, il est important dès aujourd'hui d'adapter certains usages consommateurs d'eau.

- Restreindre fortement le lavage des véhicules ou tout autre lavage à grandes eaux qui pourrait être reporté à une autre période.
- Reporter tout projet de construction ou d'installation de piscine (enterrée ou hors sol) ; les piscines publiques bénéficieront de disposition qui leur permettront de rester en fonctionnement tout au long de l'été.
- Reporter la plantation de jeunes arbres ou arbustes.
- Éviter de planter ou semer des espèces très gourmandes en eau, que ce soit en pleine terre ou en jardinières/pots.
- Ne pas arroser les pelouses et massifs fleuris.
- Installer des kits d'économie d'eau à domicile pour une diminution de la consommation particulière d'eau potable.

Tous ces gestes de la vie quotidienne peuvent permettre aux collectivités qui distribuent l'eau potable d'assurer un accès pour tous à cette ressource indispensable.

### Liste des communes concernées par le niveau 1 de vigilance

Allemond

Allevard

Ambel

Aoste

Apprieu

Auberives-en-Royans

Auris

Autrans-Méaudre-en-Vercors

Avignonet

Barraux

Beaufin

Beauvoir-en-Royans

Bernin

Besse

Billieu

Biviers

Bresson

Brié-et-Angonnes

Champ-sur-Drac

Champagnier

Chamrousse

Chantepérier

Chapareillan

Charavines

Charnècles

Château-Bernard

Châtel-en-Trièves

Châtelus

Chichilianne

Chirens

Cholonge

Choranche

Claix

Clavans-en-Haut-Oisans

Clelles

Cognet

Cognin-les-Gorges

Corenc

Cornillon-en-Trièves

Corps

Corrençon-en-Vercors

Coublevie

Crêts en Belledonne

Crolles

Domène

Échirrolles

Engins

Entraigues

Entre-deux-Guiers

Eybens

Fontaine

Fontanil-Cornillon

Frogès

Gières

Goncelin

Grenoble

Gresse-en-Vercors

Herbeys

Huez

### Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

 @Prefet38  prefet38  Prefet38  Préfecture de l'Isère

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

[Hurtières](#)  
[Izeron](#)  
[Jarrie](#)  
[La Buisse](#)  
[La Buissière](#)  
[La Chapelle-du-Bard](#)  
[La Combe-de-Lancey](#)  
[La Flachère](#)  
[La Garde](#)  
[La Morte](#)  
[La Motte-d'Aveillans](#)  
[La Motte-Saint-Martin](#)  
[La Mure](#)  
[La Murette](#)  
[La Pierre](#)  
[La Rivière](#)  
[La Salette-Fallavaux](#)  
[La Salle-en-Beaumont](#)  
[La Sure en Chartreuse](#)  
[La Terrasse](#)  
[La Tronche](#)  
[La Valette](#)  
[Laffrey](#)  
[Lalley](#)  
[Lans-en-Vercors](#)  
[Laval-en-Belledonne](#)  
[Lavaldens](#)  
[Lavars](#)  
[Le Bourg-d'Oisans](#)  
[Le Champ-près-Frogès](#)  
[Le Cheylas](#)  
[Le Freney-d'Oisans](#)  
[Le Gua](#)  
[Le Haut-Bréda](#)  
[Le Moutaret](#)  
[Le Percy](#)  
[Le Pont-de-Beauvoisin](#)  
[Le Pont-de-Claix](#)  
[Le Sappey-en-Chartreuse](#)  
[Le Touvet](#)  
[Le Versoud](#)  
[Les Adrets](#)  
[Les Côtes-de-Corps](#)  
[Les Deux Alpes](#)  
[Livet-et-Gavet](#)  
[Lumbin](#)  
[Malleval-en-Vercors](#)  
[Marcieu](#)  
[Massieu](#)  
[Mayres-Savel](#)  
[Mens](#)  
[Merlas](#)  
[Meylan](#)  
[Miribel-Lanchâtre](#)

[Miribel-les-Échelles](#)  
[Mizoën](#)  
[Moirans](#)  
[Monestier-d'Ambel](#)  
[Monestier-de-Clermont](#)  
[Monestier-du-Percy](#)  
[Mont-Saint-Martin](#)  
[Montaud](#)  
[Montbonnot-Saint-Martin](#)  
[Montchaboud](#)  
[Monteynard](#)  
[Montferrat](#)  
[Murianette](#)  
[Nantes-en-Ratier](#)  
[Notre-Dame-de-Commiers](#)  
[Notre-Dame-de-Mésage](#)  
[Notre-Dame-de-Vaulx](#)  
[Noyarey](#)  
[Oris-en-Rattier](#)  
[Ornon](#)  
[Oulles](#)  
[Oz](#)  
[Pellafol](#)  
[Pierre-Châtel](#)  
[Plateau-des-Petites-Roches](#)  
[Poisat](#)  
[Ponsonnas](#)  
[Pont-en-Royans](#)  
[Pontcharra](#)  
[Prébois](#)  
[Presles](#)  
[Pressins](#)  
[Proveysieux](#)  
[Prunières](#)  
[Quaix-en-Chartreuse](#)  
[Quet-en-Beaumont](#)  
[Réaumont](#)  
[Renage](#)  
[Rencurel](#)  
[Revel](#)  
[Rives](#)  
[Roissard](#)  
[Romagnieu](#)  
[Rovon](#)  
[Saint-Albin-de-Vaulserre](#)  
[Saint-Andéol](#)  
[Saint-André-en-Royans](#)  
[Saint-Arey](#)  
[Saint-Aupre](#)  
[Saint-Barthélemy-de-Séchi-  
lienne](#)  
[Saint-Baudille-et-Pipet](#)  
[Saint-Blaise-du-Buis](#)  
[Saint-Bueil](#)

[Saint-Cassien](#)  
[Saint-Christophe-en-Oisans](#)  
[Saint-Christophe-sur-Guiers](#)  
[Saint-Égrève](#)  
[Saint-Étienne-de-Crossey](#)  
[Saint-Geoire-en-Valdaine](#)  
[Saint-Georges-de-Commiers](#)  
[Saint-Gervais](#)  
[Saint-Guillaume](#)  
[Saint-Honoré](#)  
[Saint-Ismier](#)  
[Saint-Jean-d'Avelanne](#)  
[Saint-Jean-d'Hérans](#)  
[Saint-Jean-de-Moirans](#)  
[Saint-Jean-de-Vaulx](#)  
[Saint-Jean-le-Vieux](#)  
[Saint-Joseph-de-Rivière](#)  
[Saint-Just-de-Claix](#)  
[Saint-Laurent-du-Pont](#)  
[Saint-Laurent-en-Beaumont](#)  
[Saint-Martin-d'Hères](#)  
[Saint-Martin-d'Uriage](#)  
[Saint-Martin-de-Clelles](#)  
[Saint-Martin-de-la-Cluze](#)  
[Saint-Martin-de-Vaulserre](#)  
[Saint-Martin-le-Vinoux](#)  
[Saint-Maurice-en-Trièves](#)  
[Saint-Maximin](#)  
[Saint-Michel-en-Beaumont](#)  
[Saint-Michel-les-Portes](#)  
[Saint-Mury-Monteymond](#)  
[Saint-Nazaire-les-Eymes](#)  
[Saint-Nicolas-de-Macherin](#)  
[Saint-Nizier-du-Mouche-  
rotte](#)  
[Saint-Paul-de-Varces](#)  
[Saint-Paul-lès-Monestier](#)  
[Saint-Pierre-d'Entremont](#)  
[Saint-Pierre-de-Chartreuse](#)  
[Saint-Pierre-de-Chérennes](#)  
[Saint-Pierre-de-Méaroz](#)  
[Saint-Pierre-de-Mésage](#)  
[Saint-Quentin-sur-Isère](#)  
[Saint-Romans](#)  
[Saint-Sulpice-des-Rivoires](#)  
[Saint-Théoffrey](#)  
[Saint-Vincent-de-Mercuze](#)  
[Sainte-Agnès](#)  
[Sainte-Luce](#)  
[Sainte-Marie-d'Alloix](#)  
[Sainte-Marie-du-Mont](#)  
[Sarceñas](#)  
[Sassenage](#)  
[Séchilienne](#)

#### [Contact presse](#)

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

[!\[\]\(cbe2492b119e39e02a1dab2af4a4b296\_img.jpg\) @Prefet38](#) [!\[\]\(2f36c159ea3670f7a62f64a4f1cf5c05\_img.jpg\) prefet38](#) [!\[\]\(97ea327f5be815eae3219211de8871e0\_img.jpg\) Prefet38](#) [!\[\]\(b9e364404d24453c513f2e1f7e489b5b\_img.jpg\) Préfecture de l'Isère](#)

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Seyssinet-Pariset  
Seyssins  
Siévoz  
Sinard  
Sousville  
Susville  
Tencin  
Theys  
Treffort  
Tréminis  
Tullins  
Valbonnais

Valencogne  
Valjouffrey  
Varces-Allières-et-Risset  
Vaujany  
Vaulnaveys-le-Bas  
Vaulnaveys-le-Haut  
Velanne  
Venon  
Veurey-Voroize  
Vif  
Villages du Lac de Paladru  
Villard-Bonnot

Villard-de-Lans  
Villard-Notre-Dame  
Villard-Reculas  
Villard-Reymond  
Villard-Saint-Christophe  
Vizille  
Voiron  
Voissant  
Voreppe  
Vourey

## **Alerte - Niveau 2**

Les communes suivantes sont concernées par le niveau 2 d'alerte sécheresse

Le niveau 2 d'alerte sécheresse s'accompagne, en plus des recommandations du niveau 1, de restrictions supplémentaires notamment pour les particuliers, les collectivités et l'usage domestique des entreprises.

### Restrictions pour le niveau 2 d'alerte sécheresse

- Les prélèvements dans les puits, forage ou dans une source sont interdits de 11h à 18h.
- Les prélèvements dans les cours d'eau sont interdits. Les dispositifs de prélèvement (crépines, pompes...) sont à retirer des cours d'eau.
- Les prélèvements dans un canal artificiel sont interdits de 11h à 18h.
- Les prélèvements dans une fontaine pour un autre usage que l'abreuvement sont interdits.
- L'utilisation du réseau d'eau potable doit respecter la réglementation liée aux usages.
- Les rejets directs dans les cours d'eau sont interdits (sauf si ceux-ci sont explicitement autorisés).
- L'alimentation ou le remplissage des plans d'eau et étangs (y compris ceux ayant un usage collectif de baignade) doit être diminué de moitié, dans le cas d'une retenue d'eau sur un cours d'eau, le débit naturel entrant doit être intégralement restitué à l'aval de la retenue.
- Tous les travaux en cours d'eau doivent limiter au maximum les perturbations des milieux aquatiques.

Certains usages sont réglementés spécifiquement quelle que soit la provenance de l'eau utilisée.

- Les vidange et remplissage des piscines, spas et autres structures de volume supérieur à 1m<sup>3</sup> à usage familial sont interdits, sauf si le chantier de construction a débuté avant le passage en alerte. Dans ce cas, le remplissage ou la vidange est autorisé de 23h à 7h.
- La remise à niveau des piscines, spas et autres structures de volume supérieur à 1m<sup>3</sup> à usage familial est interdite de 7h à 23h.
- Le lavage des véhicules (motorisés ou non) à domicile est interdit. Est autorisé le lavage des véhicules (motorisés ou non) par un professionnel disposant soit d'un système équipé d'un recyclage de l'eau à 70 %, soit d'équipements haute-pression, soit d'un portique équipé d'un mode « éco ».
- Le lavage des voiries publiques ou privées est interdit.
- Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (terrasses par exemple) est interdit sauf si réalisé par une entreprise de nettoyage professionnel.

### Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

 @Prefet38  prefet38  Prefet38  Préfecture de l'Isère

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

- Les jeux d'eau des particuliers ou des collectivités sont interdits sauf si l'eau utilisée est recyclée ou en cas d'activation du niveau 3 du plan canicule.
- L'arrosage des végétaux publics ou privés (pelouses, ronds-points, massifs floraux et ornementaux, plantes en pot/jardinière, arbres d'ornement et haies, toitures végétalisées, cimetières...), des stades et terrains de sport, des jardins et parcs ouverts au public et des jardins potagers est interdit de 11h à 18h.
- Les circuits d'activités motorisées sont interdits.

### Liste des communes concernées par le niveau 2 d'alerte sécheresse

Agnin	Courtenay	Marcollin
Anjou	Crachier	Marnans
Annoisin-Chatelans	Crémieu	Maubec
Anthon	Creys-Mépieu	Meyrié
Arandon-Passins	Dizimieu	Moissieu-sur-Dolon
Beaucroissant	Doissin	Montagnieu
Beaufort	Dolomieu	Montalieu-Vercieu
Beaurepaire	Domarin	Montcarra
Bellegarde-Poussieu	Eclose-Badinières	Montrevel
Belmont	Eydoche	Moras
Bévenais	Faramans	Morestel
Biol	Faverges-de-la-Tour	Mottier
Bizonnes	Flachères	Nivolas-Vermelle
Blandin	Four	Optevoz
Bonnefamille	Frontonas	Ornacieux-Balbins
Bossieu	Gillonay	Oyeu
Bougé-Chambalud	Granieu	Pact
Bourgoin-Jallieu	Grenay	Pajay
Bouvesse-Quirieu	Heyrieux	Panossas
Brangues	Hières-sur-Amby	Parmilieu
Bressieux	Izeaux	Penol
Brézins	Janneyrias	Pisieu
Brion	Jarcieu	Plan
Burcin	L'Isle-d'Abeau	Pommier-de-Beaurepaire
Cessieu	La Balme-les-Grottes	Pont-de-Chéruy
Châbons	La Bâtie-Montgascon	Porcieu-Amblagnieu
Chamagnieu	La Chapelle-de-la-Tour	Porte-des-Bonnevaux
Champier	La Côte-Saint-André	Primarette
Chanas	La Forteresse	Revel-Tourdan
Charancieu	La Frette	Roche
Charette	La Tour-du-Pin	Rochetoirin
Charvieu-Chavagneux	La Verpillière	Ruy-Montceau
Chasse-sur-Rhône	Le Bouchage	Sablons
Chassignieu	Le Grand-Lemps	Saint-Agnin-sur-Bion
Châteauvilain	Le Passage	Saint-Alban-de-Roche
Châtenay	Lentiol	Saint-Alban-du-Rhône
Chavanoz	Les Abrets en Dauphiné	Saint-André-le-Gaz
Chéliou	Les Avenières Veyrins-Thuelin	Saint-Barthélemy
Chèzeneuve	Les Éparres	Saint-Baudille-de-la-Tour
Chimilin	Les Roches-de-Condrieu	Saint-Chef
Chonas-l'Amballan	Leyrieu	Saint-Clair-de-la-Tour
Chozeau	Longechenal	Saint-Clair-du-Rhône
Colombe	Marcilloles	Saint-Didier-de-Bizonnes
Corbelin		Saint-Didier-de-la-Tour

#### Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

 @Prefet38  prefet38  Prefet38  Préfecture de l'Isère

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Saint-Victor-de-Morestel	Tramolé
Saint-Geoirs	Sainte-Blandine	Trept
Saint-Hilaire-de-Brens	Salagnon	Val-de-Virieu
Saint-Hilaire-de-la-Côte	Sardieu	Vasselin
Saint-Jean-de-Soudain	Satolas-et-Bonce	Vaulx-Milieu
Saint-Marcel-Bel-Accueil	Sérézin-de-la-Tour	Vénérieu
Saint-Michel-de-Saint-Geoirs	Sermérieu	Vernas
Saint-Ondras	Seyssuel	Vertrieu
Saint-Paul-d'Izeaux	Siccieu-Saint-Julien-et-Carissieu	Veysillieu
Saint-Pierre-de-Bressieux	Sillans	Vézeronce-Curtin
Saint-Quentin-Fallavier	Soleymieu	Vignieu
Saint-Romain-de-Jalionas	Sonnay	Villefontaine
Saint-Savin	Succieu	Villemoirieu
Saint-Siméon-de-Bressieux	Thodure	Villette-d'Anthon
Saint-Sorlin-de-Morestel	Tignieu-Jamezieu	Viriville
Saint-Victor-de-Cessieu	Torchefelon	

### **Alerte renforcée - Niveau 3**

Les communes suivantes sont concernées par le niveau 3 d'alerte renforcée sécheresse

Le niveau 3 d'alerte renforcée sécheresse résulte d'une aggravation de la situation d'alerte et renforce l'ensemble des restrictions. Sa mise en situation est motivée par la nécessité d'instaurer un partage de la ressource et une baisse des consommations pour limiter la pression des usages humains sur des milieux naturels fragilisés et anticiper des risques de conflits dus aux concurrences d'usages ou des risques de pénurie d'alimentation en eau potable.

#### Restrictions pour le niveau 3 d'alerte renforcée sécheresse

En complément des restrictions du niveau 2 d'alerte, des restrictions supplémentaires s'appliquent.

- Les prélèvements dans les puits, forage ou dans une source sont interdits de 9h à 20h.
- Les prélèvements dans un canal artificiel sont interdits de 9h à 20h.
- L'alimentation ou le remplissage des plans d'eau et étangs (y compris ceux ayant un usage collectif de baignade) est interdite, dans le cas d'une retenue d'eau sur un cours d'eau, le débit naturel entrant doit être intégralement restitué à l'aval de la retenue.
- Tous les travaux en cours d'eau sont interdits.

Certains usages sont réglementés spécifiquement quelle que soit la provenance de l'eau utilisée.

- Le lavage des véhicules (motorisés ou non) à domicile est interdit. Est autorisé le lavage des véhicules (motorisés ou non) par un professionnel disposant soit d'un système équipé d'un recyclage de l'eau à 70 %, soit d'équipements haute-pression ne permettant pas le lustrage des véhicules, soit d'un portique équipé d'un mode « éco ».
- L'arrosage des végétaux publics ou privés (pelouses, ronds-points, massifs floraux et ornementaux, plantes en pot/jardinière, arbres d'ornement et haies, toitures végétalisées, cimetières...) est interdit.
- L'arrosage des jardins et parcs ouverts au public est interdit de 7h à 23h.
- L'arrosage des jardins potagers est interdit de 9h à 20h.

#### Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

 @Prefet38  prefet38  Prefet38  Préfecture de l'Isère

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

## Liste des communes concernées par le niveau 3 d'alerte renforcée sécheresse

Artas	Les Côtes-d'Arey	Saint-Jean-de-Bournay
Assieu	Lieudieu	Saint-Julien-de-l'Herms
Auberives-sur-Varèze	Luzinay	Saint-Just-Chaleyssin
Beaulieu	Meyrieu-les-Étangs	Saint-Lattier
Beauvoir-de-Marc	Meysiez	Saint-Marcellin
Bessins	Moidieu-Détourbe	Saint-Maurice-l'Exil
Chalon	Monsteroux-Milieu	Saint-Prim
Chantesse	Montagne	Saint-Romain-de-Surieu
Charantonay	Montfalcon	Saint-Sauveur
Chasselay	Montseveroux	Saint-Sorlin-de-Vienne
Châtonnay	Morette	Saint-Vérand
Chatte	Murinai	Sainte-Anne-sur-Gervonde
Chevrières	Notre-Dame-de-l'Osier	Salaise-sur-Sanne
Cheyssieu	Oytier-Saint-Oblas	Savas-Mépin
Chuzelles	Poliéas	Septème
Clonas-sur-Varèze	Pont-Évêque	Serpaize
Cour-et-Buis	Quincieu	Serre-Nerpol
Cras	Reventin-Vaugris	Têche
Culin	Roussillon	Valencin
Diémoz	Royas	Varacieux
Estrablin	Roybon	Vatiliu
Eyzin-Pinet	Saint Antoine l'Abbaye	Vernioz
Jardin	Saint-Appolinard	Vienne
L'Albenc	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Ville-sous-Anjou
La Chapelle-de-Surieu	Saint-Clair-sur-Galaure	Villeneuve-de-Marc
La Sône	Saint-Georges-d'Espéranche	Villette-de-Vienne
Le Péage-de-Roussillon	Saint-Hilaire-du-Rosier	Vinay

### **Réglementation pour les professionnels**

Concernant les activités économiques (irrigation agricole, artisans, commerçants ou industriels), elles sont également réglementées dès le niveau d'alerte 2, avec des restrictions supplémentaires aux niveaux 3 ou 4. En plus de la baisse de la consommation, les restrictions prennent en compte le fonctionnement des processus économiques, ce qui impose une adaptation des restrictions quasiment au cas par cas.

### **Informations sur la sécheresse, les restrictions d'eau et les bons gestes**

- L'intégralité des informations sur la sécheresse, et notamment les cartes :

[www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Secheresse](http://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Secheresse)

- Les restrictions d'eau applicables par adresse : <https://vigieau.gouv.fr>

- Informations sur la situation de la sécheresse en Isère et en France :

[www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

- Les astuces pour économiser l'eau :

[www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau](http://www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau)

### Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

 @Prefet38  prefet38  Prefet38  Préfecture de l'Isère

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)